Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261006-D2026_72-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de GENNES SUR SEICHE
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du mardi 6 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (13) : Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Gerard François, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, Mme Prioux Chloé, Mme Belloir-Coudé Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie. Formant la majorité des membres en exercice.
Absents (2) : M. Tual Maxime, M. Migault Guillaume

Chloé Prioux est désignée secrétaire de séance.

D2026-72 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AVEC LE SDE 35 – LIEU-DIT LE GRAND MOTAY

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 et R.323-8 ;
- le projet de convention de servitude transmis par l'entreprise ERS, mandatée par le SDE 35, le 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35), autorité concédante du service public de distribution d'électricité, fait réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension souterrain au lieu-dit Le Grand Motay (affaire SDE 35 n°PE26-0626, affaire Enedis n°RAC-BRE-26-008722), comprenant la dépose d'une partie de la ligne aérienne et sa reprise en souterrain ;
- que ces travaux nécessitent le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section C n°903 et 910 et section ZN n°112, dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 347 mètres, ainsi que l'implantation d'un coffret de type RMBT 300 + CIBE et de bornes de repérage ;
- que la convention est consentie pour la durée des ouvrages et que le SDE 35 s'engage à la remise en état des lieux après travaux ;
- que l'ensemble des frais, notamment de publicité foncière et d'établissement de l'acte authentique, est à la charge du SDE 35 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit du SDE 35 sur les parcelles cadastrées section C n°903 et 910 et section ZN n°112, au lieu-dit Le Grand Motay ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, l'acte authentique de régularisation ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261006-D2026_72-DE



M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.